

N°2023-03

Le 11/12/2023

## PREVENTION DES ESCROQUERIES À LA LIVRAISON

Il est constaté actuellement une recrudescence des escroqueries à la livraison à l'encontre des PME, les escrocs usurpant le nom de grands groupes qui sont les principaux clients des PME visées :

- Les escrocs usurpent l'identité d'un client de la PME, par exemple une centrale d'achat de la grande distribution ou un groupe de restauration collective.
- Ils passent une commande de montant élevé avec paiement à 30 ou 45 jours, en s'appuyant sur de faux documents.
- Ils parviennent à se faire livrer à l'adresse de leur choix, par exemple en contactant le transporteur au dernier moment.
- La marchandise est livrée mais la facture n'est jamais honorée. La marchandise est écoulée à l'étranger avant l'échéance de paiement.

Les fêtes de fin d'année sont une période propice à ce type d'escroqueries. Il est impératif de sensibiliser régulièrement tous les professionnels.

### I. MODE OPÉRATOIRE

Ces escroqueries ne sont pas nouvelles mais restent virulentes, avec un mode opératoire bien rôdé :

- **Ciblage des victimes et ingénierie sociale** : les escrocs recherchent de l'information sur leurs cibles en utilisant des techniques d'ingénierie sociale via toutes les sources ouvertes disponibles.
- **Usurpation d'identité** : les escrocs usurpent l'identité de clients potentiels, souvent de grands groupes donneurs d'ordre importants pour les TPE-PME.
  - Création d'adresses électroniques très proches de celles des grands groupes usurpés (la différence ne tient souvent qu'à une lettre).
  - Ouverture de lignes téléphoniques aux noms d'identités usurpées ou fictives.
  - Les escrocs conçoivent eux-mêmes ou achètent à des officines spécialisées sur le net les faux documents nécessaires pour passer commande (extraits K-bis ; RIB...).
- Les escrocs **contactent** l'entreprise par téléphone ou par courriel pour demander des renseignements sur des produits.
- Ils réalisent immédiatement une **commande**, avec paiement dans les 30 ou 45 jours après réception. Ils transmettent par mail les documents nécessaires (extrait K-bis, numéro de compte-bancaire, etc.) le plus souvent faux ou détournés.

- Après avoir accepté la commande, le fournisseur donne à son **transporteur** les instructions pour livrer à l'adresse du vrai client. Au cours de la phase de livraison, les escrocs contactent le transporteur pour lui indiquer, à la dernière minute, un **changement de lieu de la livraison**, le plus souvent dans un entrepôt loué momentanément par un complice.
- La marchandise est **rapidement écoulée** par un réseau de receleurs en France ou à l'étranger.
- **La facture n'est jamais honorée.** Le fournisseur s'aperçoit de la supercherie au moment du règlement de la facture, à 30 ou 45 jours après la réception de la marchandise. Ce délai est amplement suffisant pour permettre d'écouler la marchandise, et empêcher toute découverte de preuve sur le lieu de livraison et de stockage de la marchandise. Par exemple, la vidéosurveillance n'est conservée que 30 jours maximum par le propriétaire d'un entrepôt.
- Il arrive que les escrocs passent rapidement une seconde commande après la livraison de la première, le plus souvent sur des marchandises différentes.

### III. RECOMMANDATIONS AUX ENTREPRISES

Avant toute acceptation de commande, surtout s'il s'agit d'un nouvel acheteur, il convient de :

- **Se rendre sur le site internet officiel** de la société dont le nom a été donné.
- **Vérifier que l'adresse de courriel** fournie par le client lors de la prise de commande est identique à l'adresse courriel que la société donne sur son site. Les deux adresses doivent être identiques en tous points (vérifier lettre par lettre).
- **Vérifier que le ou les numéros de téléphone** communiqués par l'acheteur apparaissent bien sur le site internet de la société.
- Au moindre doute, **téléphoner au service achats** de la société cliente, en composant le **numéro de téléphone apparaissant sur le site internet officiel** de la société, et demander confirmation de la commande passée.

Ces mesures doivent être renforcées pour les **nouveaux clients** :

- Etablir une liste de **documents obligatoires à exiger** de tout nouveau client, permettant notamment de vérifier l'IBAN de la société.
- Imposer le **paiement comptant**.

De plus, il est indispensable de **sensibiliser régulièrement le personnel** susceptible d'être contacté par les escrocs.

**Au cas où vous auriez été victime, il est impératif de déposer plainte auprès du service de police ou de gendarmerie local.**

